Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du : 12 avril 2023

n° 25 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents:

Délégués titulaires :

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN

En exercice: 63 Présents: 14

Avaient donné pouvoir :

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix: 15

Excusés:

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

RECU EN PREFECTURE

Objet : Demande de subvention pour la mission de maitrise de l'énergie portée par le PETR

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le SCoT,

Vu la délibération 23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais;

Vu la délibération 22/2020 du 10 février 2020 portant adoption du PCAET;

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Monsieur le Vice-Président précise que le programme de travail 2023 dédié à la transition énergétique porté par le PETR s'articule autour de 4 priorités :

- la mise en œuvre du PCAET et sa coordination à l'échelle du PETR, en particulier un bilan à mi-parcours,
- la promotion des déplacements alternatifs,
- la maitrise de la demande en énergie associée au développement des énergies renouvelables,
- la promotion des circuits courts en renforçant et poursuivant les dispositifs en place, notamment les « apéro de pays ».

Il rappelle que dans le cadre de son PCAET, le PETR porte un service de conseil en énergie partagé depuis 2018. Au regard de l'évolution du contexte territorial et des besoins du territoire, cette mission est en cours d'évolution. Toujours en partenariat avec les 3 syndicats d'énergie du territoire, l'évolution du service vers une mission de maitrise de l'énergie dans le cadre du projet de territoire du PETR vise à améliorer l'efficacité de l'accompagnement des communes dans la rénovation des bâtiments publics, de la sensibilisation jusqu'à la réalisation de travaux.

Afin d'accompagner le territoire dans cette dynamique et lui permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le PCAET, une aide de l'Etat à travers le dispositif Fonds vert est à solliciter auprès des Préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn.

Ainsi, après la définition et le calibrage du modèle avec les syndicats d'énergie départementaux sur le premier semestre 2023, le démarrage de la mission est prévu pour la fin d'année pour une montée en puissance en 2024.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Le plan de financement prévisionnel 2023 correspondant se répartit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Désignation	Montant	Désignation	Part de financement	Montant
Frais d'ingénierie, frais de déplacement inclus	35 540 €	Subvention LEADER	28%	10 854 €
Actions (évènementiel, communication, formation, études)	3 028 €	DDT 31	26%	10 000 €
		DDT 11	26%	10 000 €
		Autofinancement	20%	7 714 €
TOTAL	38 568 €		W. Stanton	38 568 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) Autorise le Président, ou son représentant, à solliciter du Fonds Vert pour l'ingénierie tel que présenté,
- 2°) Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché Le Vice-Président